

Politique

Programmes prêt d'équipements, fonctions d'élimination et chaussures orthétiques¹

Émise par : Direction de la déficience et de la réadaptation
En vigueur depuis le 22 novembre 2022

1. Objectifs

- Préserver l'autonomie de l'utilisateur ayant des incapacités afin de lui permettre de demeurer ou de retourner à domicile.
- Détailler les aspects clinico-logistiques des programmes décrits ci-dessous afin de répondre aux besoins de la clientèle par une offre de service intégrée et de qualité.
- Formaliser les liens et les fonctions des différents acteurs collaborant à la gestion des programmes suivants (ci-après désignés « les programmes ») :
 - Programme de prêt d'équipements :
 - Parc d'aides techniques du soutien à domicile;
 - *Programme sur les aides à la vie domestique et à la vie quotidienne;*
 - *Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination;*
 - *Programme d'attribution de chaussures orthétiques et d'appareillage de chaussures.*

2. Contexte légal et réglementaire

Cette politique et les procédures associées sont conformes, entre autres, à la législation suivante :

- Le *Code civil du Québec* (L.Q., 1991, c.64);
- La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ c. S-4.2).

3. Orientations (ministérielles et du CISSS)

Cette politique et les procédures associées sont conformes aux orientations suivantes :

- Le *Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique*; ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), 2004;
- Le *Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination*; MSSS, 2019;
- Le *Programme d'attribution de chaussures orthétiques et d'appareillage de chaussures*; MSSS, 2011;
- La *Politique de soutien à domicile « Chez soi : le premier choix »*; MSSS, 2003;
- La *Politique en soins palliatifs de fin de vie*; MSSS, 2013.
- La mission, la vision et aux valeurs du CISSS de l'Outaouais;
- Le code d'éthique du CISSS de l'Outaouais;
- La philosophie de gestion socialement responsable du CISSS de l'Outaouais;

¹ Cette politique est inspirée de la politique intégrée de gestion régionale pour l'attribution des aides techniques et aides matérielles du CIUSSS de Chaudière-Appalaches.

Programmes prêt d'équipements, fonctions d'élimination et chaussures orthétiques		No : P-087
Adopté par :		
<input type="checkbox"/> Conseil d'administration	Date :	<input type="checkbox"/> Révision : Date :
<input type="checkbox"/> Comité de direction	Date : 2022-11-22	Page 1 sur 6

- La politique P-003 *Politique d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques;*
- La politique P-009 *Gestion budgétaire;*
- La politique P-010 *Politique d'approvisionnement;*
- La politique P-042 *Continuité des soins et services pour les usagers qui ne requièrent pas de soins aigus;*
- La politique P-071 *Politique de développement durable du CISSS de l'Outaouais.*

4. Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les directions qui transigent avec les programmes, que ce soit pour contribuer à leur bon fonctionnement ou pour permettre à la clientèle admissible et à leurs proches aidants de tous les territoires de l'Outaouais de recevoir le soutien technique approprié et adapté à la condition de ces derniers. Elle s'applique également à tous les usagers qui bénéficient de ces programmes, à leurs proches et aux organismes responsables du milieu de vie de ces usagers.

5. Personnes et organismes visés

- Le personnel, les médecins et les stagiaires du CISSS de l'Outaouais;
- Les usagers qui bénéficient de ces programmes;
- Les responsables et les employés des ressources ayant une entente contractuelle avec le CISSS de l'Outaouais, notamment les ressources intermédiaires et les ressources de type familial (RI et RTF);
- Les résidences pour aînés de l'Outaouais;
- Tout fournisseur de service externe qui a une entente contractuelle pour offrir des services liés au bon fonctionnement des programmes.

6. Définitions

Incapacité²

Une incapacité correspond au degré de réduction d'une aptitude³. Il existe 10 grandes catégories d'aptitudes, soit des aptitudes reliées :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1) aux activités intellectuelles; | 6) au langage; |
| 2) aux comportements; | 7) à la digestion; |
| 3) aux sens et à la perception; | 8) aux activités motrices; |
| 4) à la respiration; | 9) à la reproduction; |
| 5) à l'excrétion; | 10) à la protection et à la résistance. |

² Source : MSSS, *Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique*, version révisée mai 2004.

³ Selon la même source : « Une aptitude se traduit par la possibilité qu'a une personne d'accomplir une activité physique ou mentale. »

Programmes prêt d'équipements, fonctions d'élimination et chaussures orthétiques		No : P-087
Adopté par : <input type="checkbox"/> Conseil d'administration Date : <input type="checkbox"/> Comité de direction Date : 2022-11-22	<input type="checkbox"/> Révision : Date :	Page 2 sur 6

Soutien technique⁴

Le soutien technique comprend à la fois les fournitures médicales et spécialisées, les équipements et les aides techniques nécessaires pour qu'une personne puisse demeurer ou retourner à domicile. Si possible, il est considéré dès l'étape d'évaluation des besoins de la personne, avant tout recours aux services, ou encore pour faciliter ou optimiser la prestation de services professionnels ou de services d'aide à domicile. De plus, l'accès au soutien technique peut contribuer grandement à protéger des accidents les personnes elles-mêmes, les proches aidants ou le personnel. Il permet de maintenir l'autonomie fonctionnelle de la personne et offre à certaines clientèles un plus grand confort.

Universalité⁵

« Les régimes provinciaux [de santé] doivent protéger toutes les personnes assurées inscrites au régime d'assurance-maladie selon des modalités uniformes. »

Accessibilité⁶

« Les régimes provinciaux [de santé] doivent fournir à toutes les personnes assurées un accès raisonnable aux services [...] médicaux médicalement nécessaires sans frais ni autres mesures restrictives. »

7. Principes directeurs

7.1 Équité, universalité et accessibilité

Toute personne reconnue comme admissible à l'un ou l'autre des programmes a droit à un accès équitable aux services offerts, et ce, peu importe leur provenance sur le territoire de l'Outaouais.

Les responsables des programmes s'assurent de mettre en œuvre des mécanismes de contrôle budgétaire et d'amélioration continue des processus⁷ tout en veillant à maintenir l'universalité et l'accessibilité des programmes.

7.2 Respect des balises édictées par le ministère

Les travaux visant l'amélioration continue des processus entourant la gestion des programmes doivent respecter les façons de faire édictées par le ministère au travers de ses différentes orientations. Il est important de s'assurer que la clientèle visée par les programmes correspond aux balises du ministère.

⁴ Source : MSSS, *Chez soi : le premier choix. La politique de soutien à domicile*, 2003.

⁵ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/systeme-soins-sante/rapports-publications/regime-soins-sante/canada.html> (consulté le 26 juillet 2021)

⁶ Idem

⁷ Ces mécanismes doivent tenir compte des impacts sur la fluidité de la clientèle et des coûts associés à l'ensemble de l'établissement, dans un contexte où l'offre de service en soutien à domicile relève de différents acteurs au sein de l'organisation.

Programmes prêt d'équipements, fonctions d'élimination et chaussures orthétiques		No : P-087
Adopté par :		
<input type="checkbox"/> Conseil d'administration	Date :	<input type="checkbox"/> Révision : Date :
<input type="checkbox"/> Comité de direction	Date : 2022-11-22	Page 3 sur 6

7.3 Responsabilité

L'intervenant qui formule une demande aux programmes est responsable d'effectuer une évaluation rigoureuse des besoins de la personne et d'émettre des recommandations qui tiendront compte des différents critères des dits programmes. L'intervenant rappelle à l'utilisateur qu'elles sont ses obligations et responsabilités notamment en cas de bris occasionné par un usage inadéquat du *soutien technique* offert.

7.4 Intégration des services et des services de proximité

Le processus d'attribution des aides techniques et des fournitures médicales et spécialisées doit être intégré à l'ensemble des services envisagés pour la personne. Il s'inscrit en continuité du processus d'adaptation et de réadaptation et en lien avec celui du maintien des acquis et du maintien dans le milieu de vie. Il permet de compenser les incapacités de la personne et de maximiser son autonomie jusqu'à la fin de sa vie si tel est son souhait.

Les services associés aux programmes sont offerts le plus près possible de la population des territoires desservis. Pour ce faire, les services sont planifiés et organisés de concert par les acteurs et les partenaires locaux à l'aide d'une approche de collaboration soutenue entre les directions.

7.5 Respect des fondements cliniques

Le processus clinique doit répondre aux besoins de la clientèle cible de manière à identifier la solution à moindre coût la plus adaptée et la plus sécuritaire. Aussi, l'intervenant qui effectue une recommandation doit respecter les principes fondamentaux reconnus, à savoir: réponse adaptée et rapide aux besoins de la personne sur le plan biopsychosocial; évaluation complétée par un intervenant qui détient le degré d'expertise requise par cette dernière; prise en compte de l'environnement de la clientèle et des caractéristiques techniques et fonctionnelles des appareils (information sur le fonctionnement, l'entretien et l'utilisation de l'aide technique, etc.).

7.6 Principe de respect de l'agent payeur

La personne qui présente des besoins en aides techniques ou en fourniture médicale ou spécialisée pour suppléer à ses incapacités doit d'abord faire appel aux régimes publics ou privés d'assurances auxquels elle est admissible. Elle pourra, en dernier recours, faire une demande aux programmes.

8. Responsables de la mise en œuvre de la politique

Direction générale (DG)

- Faciliter la collaboration nécessaire entre les différentes directions pour assurer une intégration des services et une offre de service de proximité efficiente.

Direction des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC)

- Faciliter la collaboration nécessaire à une offre de service de proximité efficiente.

Programmes prêt d'équipements, fonctions d'élimination et chaussures orthétiques		No : P-087
Adopté par :		
<input type="checkbox"/> Conseil d'administration	Date :	<input type="checkbox"/> Révision : Date :
<input type="checkbox"/> Comité de direction	Date : 2022-11-22	Page 4 sur 6

Direction de la déficience et de la réadaptation (DDR)

- Rédiger et maintenir à jour la politique.
- Assurer la gestion des programmes et mener les travaux de coordination nécessaire à leur bon fonctionnement avec les directions concernées.
- Traiter les demandes d'admissibilité aux programmes de façon diligente et responsable.
- Développer et diffuser les outils permettant une meilleure compréhension et utilisation des programmes.
- Veiller au respect des bonnes pratiques en matière d'entreposage, de nettoyage/désinfection, d'entretien et de réparation, d'entretien préventif, d'approvisionnement continu, d'installation et de transport des aides techniques et des fournitures médicales et spécialisées concernées par cette politique.

Directions pour lesquelles des intervenants font des demandes auprès des programmes

- S'assurer de la diffusion de la présente politique et des modalités des programmes aux intervenants concernés, de même qu'aux usagers, à leurs proches et aux organismes responsables du milieu de vie, le cas échéant.
- Veiller à ce que les intervenants s'approprient le contenu des programmes et à se tenir informés des différentes mises à jour déployées.
- S'assurer que les intervenants utilisent les programmes pour leurs usagers selon les règles établies notamment s'assurer de l'application du principe de respect de l'agent payeur.

Direction des services techniques et de la logistique (DSTL)

- Gérer le processus d'appel d'offres et de renouvellement des ententes de services avec les fournisseurs externes associés aux programmes, le cas échéant, puis s'assurer du respect des contrats par les fournisseurs de services.
- Collaborer aux projets de développements permettant de faire des gains d'efficience et de productivité en lien avec les activités liées aux programmes.
- Veiller au suivi des ententes d'achats de groupes associés aux programmes et faciliter la recherche et l'achat de produits répondant aux besoins cliniques de l'utilisateur.
- Maintenir l'offre de soutien pour le transport de produits légers et non souillés entre les installations du CISSS pour les secteurs qui sont présentement pris en charge par la DSTL.
- Maintenir l'offre de soutien en matière de nettoyage/désinfection, d'assemblage, d'installation et d'entretien de base des produits pour les secteurs qui sont présentement pris en charge par la DSTL.

Direction des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)

- Offrir le soutien nécessaire en matière d'entretien et de réparation des équipements médicaux qui ne sont pas pris en charge par des fournisseurs de services externes.
- Soutenir et accompagner la DDR dans la planification de remplacement et de développement des équipements médicaux jusqu'à l'acquisition et la mise en service.

Programmes prêt d'équipements, fonctions d'élimination et chaussures orthétiques		No : P-087
Adopté par :		
<input type="checkbox"/> Conseil d'administration	Date :	<input type="checkbox"/> Révision : Date :
<input type="checkbox"/> Comité de direction	Date : 2022-11-22	Page 5 sur 6

Direction des ressources financières (DRF)

- S'assurer du paiement des fournisseurs de services externes et des fournisseurs de produits dans les délais prévus.
- Assurer la gestion budgétaire des fonds dédiés aux programmes en conformité avec les lettres et orientations du MSSS.
- Tenir compte du fait que l'offre de service en soutien à domicile relève de différents acteurs au sein de l'organisation advenant la mise en place de mesures budgétaires particulières.

9. Procédures et autres outils d'informations

Divers instruments sont requis pour la mise en œuvre de la présente politique, notamment :

- Des procédures propres à chacun des programmes (à paraître);
- Diverses fiches d'information à l'attention du personnel concerné;
- Des moyens de communications destinées à la population et aux usagers.

10. Autres dispositions

Cette politique entre en vigueur à son adoption par le Conseil d'administration/comité de direction et sera évaluée et révisée au plus tard trois ans après son adoption.

Politique soumise par la Direction de la déficience et de la réadaptation

Programmes prêt d'équipements, fonctions d'élimination et chaussures orthétiques		No : P-087
Adopté par :		
<input type="checkbox"/> Conseil d'administration	Date :	<input type="checkbox"/> Révision : Date :
<input type="checkbox"/> Comité de direction	Date : 2022-11-22	Page 6 sur 6